

AVIS

du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs à l'emploi de préparations fongicides destinées à être appliquées sur le bois destiné à l'emballage de denrées alimentaires

NOR: ECOC9210207V

(BOCCRF n° 22 du 18 décembre 1992)

Section de l'alimentation et de la nutrition

SÉANCE DU 9 JUIN 1992

Lors de sa séance du 9 juin 1992, la section de l'alimentation du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a examiné le dossier suivant :

Emploi d'une suspension aqueuse à 10 % d'oxyquinoléate de cuivre, en tant qu'agent fongicide pour bois destiné à l'emballage de fruits et légumes.

Elle a émis l'avis suivant :

« Etant donné l'intérêt que présente l'oxyquinoléate de cuivre pour prévenir le bleuissement du bois ;

« Etant donné que le même produit est déjà homologué en France en tant que pesticide agricole dans de nombreuses spécialités :

« La section donne un avis favorable à l'emploi d'oxyquinoléate de cuivre, en suspension aqueuse à 10 %, en tant qu'agent fongicide des emballages en bois de fruits et légumes. »

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1992

Lors de sa séance du 8 septembre 1992, la section de l'alimentation du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a examiné le dossier suivant :

Emploi d'une préparation fongicide (constituée notamment de 2-thiocyanométhyl-thio-benzothiazole et le méthylène bis thiocyanate) pour la protection temporaire anti-bleu du bois destiné à l'emballage, au transport et au stockage de denrées alimentaires.

Elle a émis l'avis suivant :

« Compte tenu de la forte toxicité du méthylène bis thiocyanate entrant dans la préparation de ce fongicide, de sa solubilité, et de l'impossibilité de le doser dans les liquides de délavage, la section donne un avis défavorable à cet emploi. »